

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
HERAULT

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
LODEVE

Séance du 05 Février 2024

Commune de  
PAULHAN

N° 2024/02/16

Date de la convocation	29/01/2024
	<b><u>Exprimés :</u></b>
Présents :	Pour :
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention :

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène  
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

**Objet** : Participation aux frais de fonctionnement de l'association - organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PAULHAN est représentée au sein du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault de Gignac.

Il indique que l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de l'association organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 50,00 € pour les communes de moins de 5000 habitants ayant un représentant.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais de fonctionnement de l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault d'un montant de 50,00 €,
- Indique que cette somme est inscrite au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240205-2024-02-16-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024